Adecco décode votre salaire

Même si c'est très important, bien comprendre une fiche de paie ou un bulletin de salaire, c'est souvent mission impossible.
Voici le mode d'emploi !
Et surtout, n'hésitez pas à interroger votre agence au moindre doute.

Au fait,

chaque mois vous recevez directement par mail vos bulletins de salaire électroniques

- Simple
- Accessible
- Digital.

1 Qualification(s) indiquée(s) sur votre(vos)contrat(s) de mission.

2 Détail des heures payées sur le mois, heures normales.

3 JRTT PAYES FM : JRTT acquis au cours de la mission et que vous n'avez pas pris.

4 Heures supplémentaires : sur la période payée.

5 Indemnité de Fin de Mission(IFM): Indemnité versée à la fin de chaque mission, égale à 10% du salaire brut perçu pendant cette mission.

6 Congés payés : égaux à 10% du salaire (IFM comprise). Ils sont payés en fin de mission.

7 Cotisations sociales : elles sont regroupées par nature de risque (santé, accident du travail, assurance retraite, complémentaire santé...).

8 Cotisations CSG : ces cotisations sont calculées sur 98,25% du salaire brut et une partie des cotisations patronales de prévoyance.

9 Part des frais professionnels (restauration/ déplacement) non soumis à charges sociales.

10 Acompte : somme nette perçue en avance de paiement.

11 Total des heures payées dans le mois.

12 Base IFM : base de calcul de l'IFM de la mission non terminée à la fin du mois, payée à la fin de la mission

13 Base de congés payés : base de calcul des congés payés de la mission non terminée à la fin du mois. Ces congés seront versés à la fin de la mission.

14 Base JRTT acquise : cumul des JRTT acquis sur la mission en cours. Ces JRTT peuvent être pris pendant la mission(Cf 3). Ils seront payés en fin de mission (Cf 11).

15 Nombre de jours calendaires compris dans la mission. 1'Trentième' = 1jour calendaire(tous les jours de la semaine, samedi et dimanche compris)

16 Heures travaillées correspondant à chaque contrat.

17 Part des frais professionnels (restauration/déplacement) soumis à charges sociales.

18 Charges patronales (payées par Adecco et non déduites de votre salaire)

19 Charges salariales déduites de votre salaire.

20 Salaire net avant déduction des éventuels acomptes que vous avez demandés.

21 Cumul du repos compensateur acquis versé selon conditions de l'entreprise utilisatrice.

22 Cumul annuel du salaire brut imposable du 1er décembre au 30 novembre (base de calcul de la participation).

23 Cumul des salaires nets à déclarer pour vos impôts (y compris la part de CSG imposable)

24 Total versé employeur : cout total du travail : somme du salaire brut +contributions de l'employeur – allégements de charges.

25 Cumul mensuel et annuel des 'trentièmes' : (1 trentième = 1 jour calendaire) avec un maximum de 30 'trentièmes' par mois.

26 Net à payer : salaire à verser acomptes déduits.

Pour toutes informations complémentaires : une rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail **www.service-public.fr**

Adecco

Bulletin de salaire

Paie Du : 11/2016 **Paiement le** : 12/12/2016

Net à payer
1361,23 EUROS

Mode de paiement: VIREMENT

ADECCO
88/90 RUE LA REPUBLIQUE
38110 LA TOUR DU PIN
Tél. 04.xx.xx.xx.xx
SIRET: 99882350419746
URSSAF: 693000002998823504
NAF : 7820Z

Xxxxxx
Xxxxxxx
Xxxxxx

Page : 1

		Libellés	Heures ou Bases	Employeur Taux	Employeur Montant	Taux	Gains	Retenues
1	1	SOUDEUR COEFF 170		15	1 Trent.	1,00	du 01/11 au 30/11	
	1	SOUDEUR COEFF 170			29 Trent.	150,50	du 02/11 au 30/11	
2	001	HEURES NORMALES	138,00			16 9,67	1334,46	
	002	H.SUP 25 % 4	2,00			12,09	24,18	
	022	HRES JF NON TRAV. P/F	7,50			9,67	72,53	
3	064	JRTT PAYE FM	4,00			9,67	38,68	
	294	IRHLE ex Pan. Chantier (Soum)	14,00			2,20	30,80 17	
	006	13EME MOIS	131,24			1,00	131,24	
5	007	I F M	1622,22			10,000 %	162,22	
6	013	CONGES PAYES	1784,44			10,000 %	178,44	
		** SANTE **						
		Sec Soc Mal Mat Inv Dec	1972,55		253,28	0,750 %		14,79
		Comp incap inval dec TA	1972,55		3,51	0,042 %		0,83
		Complémentaire santé	151,50		18,15			18,15
		** ACCIDENT DU TRAVAIL **	1972,55		23,67			
		** RETRAITE NON CADRE**						19
7		Securité sociale plaf	1972,55		168,65	6,900 %		136,11
		Securité sociale déplaf	1972,55	18	36,49	0,350 %		6,90
		Complementaire tranche 1	1972,55		100,20	4,670 %		92,12
		FAMILLE SECU SOCIALE	1972,55		103,56			
		ASSURANCE CHOMAGE	1972,55		79,49			47,34
		COTIS CCN DONT FSPI	1972,55		9,86			
		AUTRE CONTRIB EMPLOYEUR			6,09			
8		**CSG NON IMPOSABLE**	1957,05			5,100 %		99,81
		CSG IMPOSABLE	1957,05			2,900 %		56,75
9	280	TRANSPORT Pt.Depl	4,00			2,82	11,28	
	295	IRHLE ex Panier Chantier	18,00			8,90	160,20	
10	031	ACOMPTE						310,00
11	045	HEURES PAYEES	151,50					
12	088	BASE IFM A PAYER	9,67					
13	089	BASE CP A PAYER	9,67					
14	091	BASE JRTT ACQUISE	2,00					
		ALLEGEMENT COTISATIONS			193,35			
20		NET A PAYER AVANT ACOMPTE 1671,23					2144,03	782,80

Repos compensateur	
Acquis du mois	0,00
Solde à prendre	0,00

	Brut Imposable	Cotisations Salariales	Net Imposable	Total versé employeur	Cotisations Patronales	Base SS plafonnée	Trentièmes Présence
Mois	1972,55	-472,80	1574,65	2582,15	609,60	1972,55	31
Année	1972,55	-472,80	1574,65	2582,15	609,60	1972,55	31

21 22 23 24 25 26

Net à payer 1361,23 EUROS
Mode de paiement VIREMENT

Nom: xxxx Prénom: xxxxx N° Matricule: XX/XX/XXXX N° Sécurité Sociale: xxxxxxxxxxxxxxx

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin sans limitation de durée.
Accords nationaux des entreprises de T.T. personnel intérimaire Membre PRISM'EMPLOI - - Congés payés régis par l'article L1251-19 du code du travail
ADECCO FRANCE - Siège Social : 2, rue Henri Legay 69100 Villeurbanne.
SAS au capital de 86.884.788,38 Eur – 998 823 504 RCS Lyon.
Garant Financier (article L.1251-49 du CT): Société Générale - Tour Suisse - 69443 LYON Cedex 3e.
Application des dispositions de l'Article L1251-49 du Code du Travail.
Numéro individuel d'identification à la T.V.A. : FR 68 998 823 504.

Ce bulletin de salaire est fictif et ne peut pas refléter la réalité. Les taux sont donnés à titre indicatif.